

Résumé de l'expertise

22-09-2577

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **2 Château Marinier**

Commune : **33620 CÉZAC**

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Maison d'habitation sur 2 niveaux et dépendances.**

Prestations		Conclusion
	DPE	Consommation conventionnelle : 442 kWh ep/m ² .an (Classe G) Estimation des émissions : 15 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe C) Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2233E2245609X
	Plomb	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
	Etat Termites	Il a été repéré des indices d'infestation de termites.
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2233E2245609X
Etabli le : 29/09/2022
Valable jusqu'au : 28/09/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

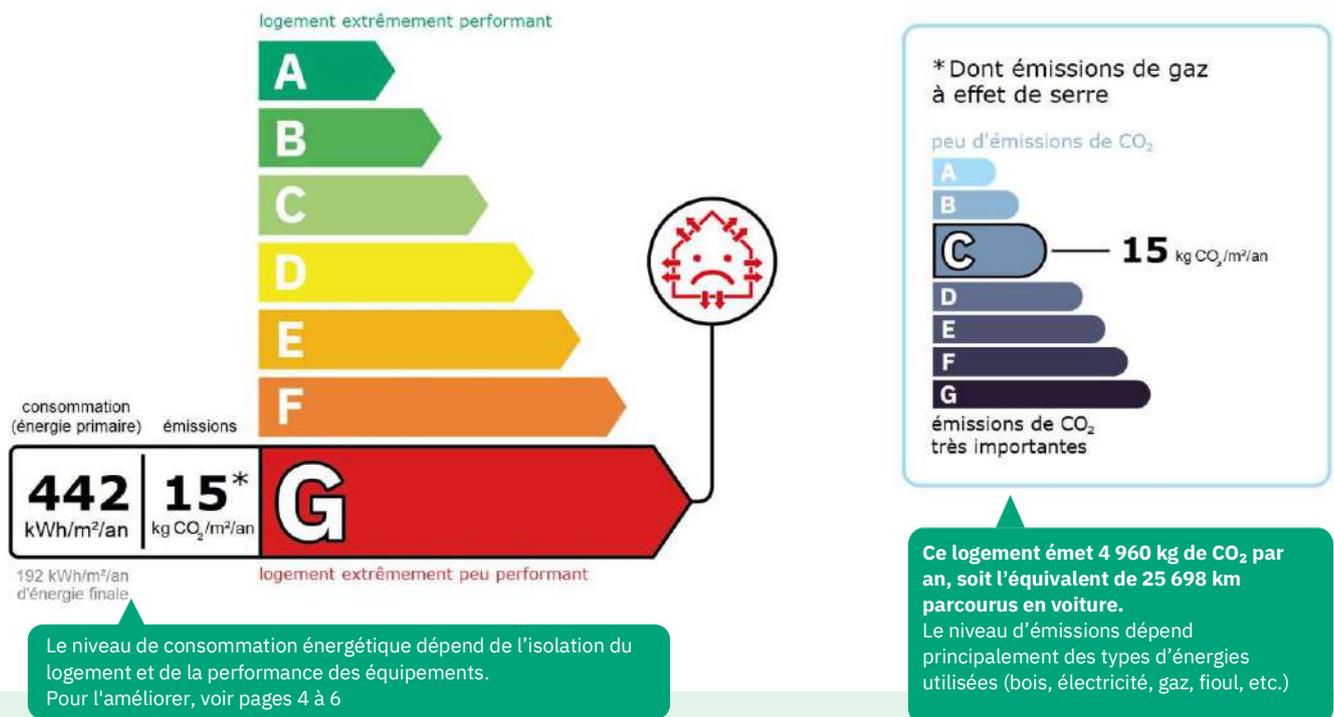


Adresse : **2 Château Marinier
33620 CÉZAC**

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **330 m²**

Propriétaire : Mairie de Cavignac
Adresse : 61 avenue de Paris 33620 CAVIGNAC

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **8 660 €** et **11 750 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

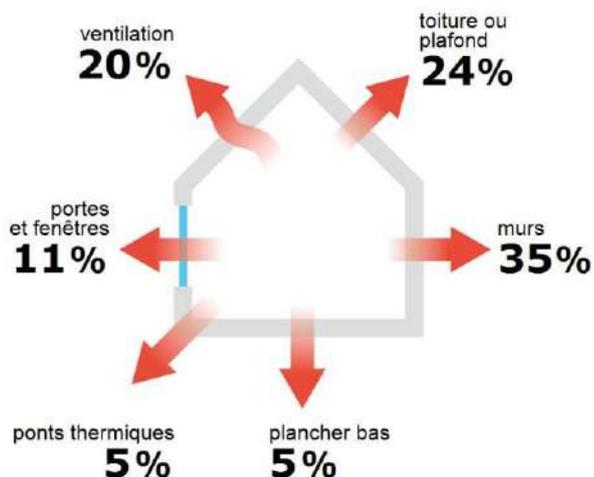
Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DIAG TEC
30 rue des Pélicans
33600 Pessac
tel : 05 56 29 13 13 / 06 89 65 69 14

Diagnostiqueur : PUYOS Olivier
Email : contact@diag-tec.com
N° de certification : 13204113
Organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION France

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

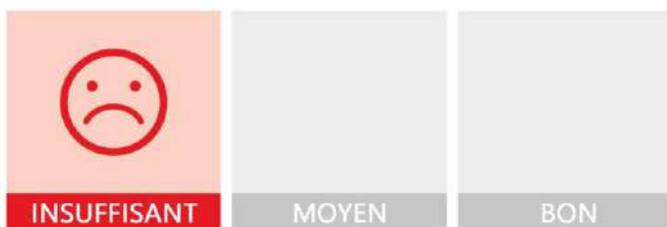


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	136 696 (59 433 é.f.)	entre 8 120 € et 10 990 €	 94 %
 eau chaude	 Electrique	7 771 (3 379 é.f.)	entre 460 € et 630 €	 5 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	1 498 (651 é.f.)	entre 80 € et 130 €	 1 %
 auxiliaires				 0 %
énergie totale pour les usages recensés :		145 965 kWh (63 463 kWh é.f.)	entre 8 660 € et 11 750 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 207ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -2 222€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 207ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

85ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -174€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local non chauffé Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un local non chauffé	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un grenier	insuffisante
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois, simple vitrage Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets roulants aluminium	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel) ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 40600 à 60900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 9200 à 13900€

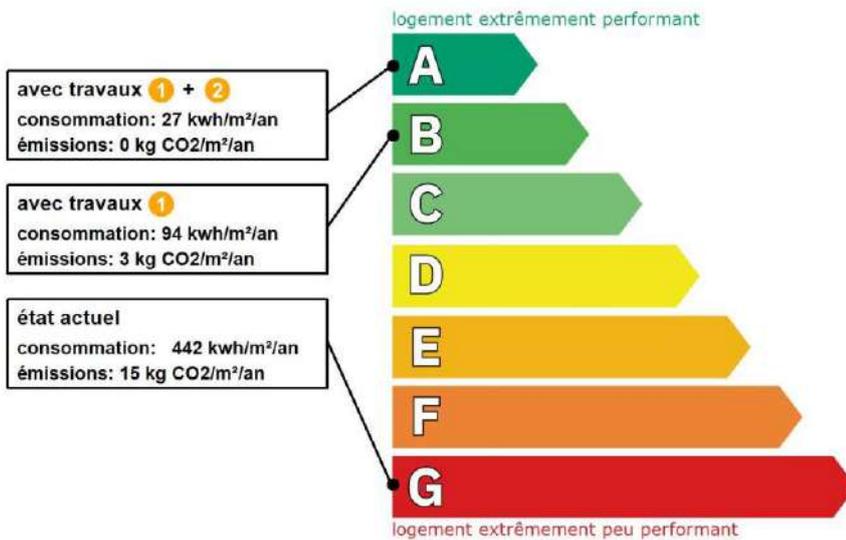
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

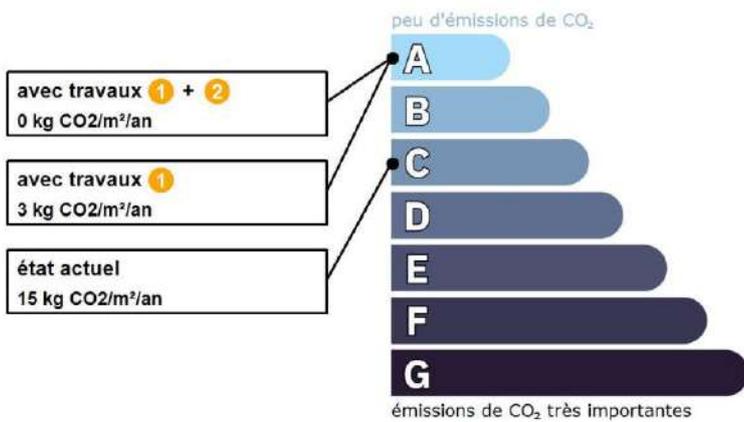
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22-09-2577**

Néant

Date de visite du bien : **29/09/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	33 Gironde
Altitude	 Donnée en ligne	68 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	330 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,85 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur 	Observé / mesuré 98,35 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur 	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
Mur 2 Ouest	Surface du mur 	Observé / mesuré 38,5 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur 	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
Mur 3 Ouest	Surface du mur 	Observé / mesuré 10,51 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré un local non chauffé non accessible
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur 	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
Mur 4 Nord	Surface du mur 	Observé / mesuré 13,66 m ²

	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 5 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	64,99 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 6 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	55,18 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 7 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	54,23 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	221 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	58 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	221 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	144,3 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	Avant 1948
Plafond 2	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	70,4 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	2.28 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.6 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord

	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2.76 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	3.4 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	8.13 m ²

	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré	3.65 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	1.76 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte	 Observé / mesuré	1.49 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 4	Surface de porte	 Observé / mesuré	3.18 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Est
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 2	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Porte 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 4	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 7 Est / Porte 4
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 5	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 6	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 7	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 8	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	18.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 9	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	72.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 10	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 11	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 12	Longueur du PT	 Observé / mesuré	27.6 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher

	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9.8 m
Pont Thermique 13	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.8 m
Pont Thermique 14	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6.9 m
Pont Thermique 15	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	19.8 m
Pont Thermique 16	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14.6 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Néant

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : DIAG TEC 30 rue des Pélicans 33600 Pessac

Tél. : 05 56 29 13 13 / 06 89 65 69 14 - N°SIREN : 803 034 164 - Compagnie d'assurance : Allianz n° 808108867

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Olivier PUYOS

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostic techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/04/2022	21/04/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/04/2022	21/04/2029

Date : 26/04/2022

Numéro de certificat : 13204113

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France

Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



**BUREAU
VERITAS**



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 22-09-2577
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 29/09/2022

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Gironde Adresse : 2 Chateau Marinier Commune : 33620 CÉZAC Références cadastrales non communiquées Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Donneur d'ordre : Mairie de Cavignac - Mr Charrier 61 avenue de Paris 33620 CAVIGNAC Propriétaire : Mairie de Cavignac 61 avenue de Paris 33620 CAVIGNAC

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	PUYOS Olivier
N° de certificat de certification	8183263^{ie} 01/07/2019
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
Organisme d'assurance professionnelle	Allianz
N° de contrat d'assurance	808108867
Date de validité :	30/09/2022

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 95981
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	10/10/2018
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq - Durée de vie 64 mois

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	332	44	214	3	58	13
%	100	13.3 %	64.6 %	0.9 %	17.5 %	3.9 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par PUYOS Olivier le 29/09/2022 conformément à la norme NF X46-030 "Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb" et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3 Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	6
6 Conclusion	19
6.1 Classement des unités de diagnostic	19
6.2 Recommandations au propriétaire	19
6.3 Commentaires	20
6.4 Facteurs de dégradation du bâti	20
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	20
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	21
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	21
8.1 Textes de référence	21
8.2 Ressources documentaires	22
9 Annexes :	22
9.1 Notice d'Information (2 pages)	22
9.2 Croquis	23
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	24

Nombre de pages de rapport : 24

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1 - Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 - Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300	
N° de série de l'appareil	95981	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	10/10/2018	Activité à cette date : 1480 MBq
Déclaration ASN	N° T330661	Date de déclaration : 08/06/2020
Nom du déclarant ASN	DIAG TEC	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Olivier Puyos	

Étalon : ThermoFisher n° PN 500-934

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	03/02/2021	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	504	03/02/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	2 Chateau Marinier 33620 CÉZAC
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Maison d'habitation sur 2 niveaux et dépendances.
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Références cadastrales non communiquées
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mairie de Cavignac 61 avenue de Paris 33620 CAVIGNAC
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	29/09/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

RDC - Salle	RDC - Cuisine
RDC - Remise	RDC - Arrière cuisine
RDC - Caveau	RDC - Buanderie
RDC - Hangar 1	RDC à R+1 - Cage escalier
RDC - Préau	R+1 - Palier
RDC - Local	R+1 - Couloir 1
RDC - Garage	R+1 - Sas
RDC - Hangar 2	R+1 - Grenier 1
RDC - Bureau 1	R+1 - Chambre 1
RDC - Salon	R+1 - Chambre 2
RDC - Hall	R+1 - Chambre 3
RDC - Local sous escalier	R+1 - Couloir 2
RDC - Séjour	R+1 - Chambre 4
RDC - Bureau 2	R+1 - Chambre 5
RDC - Dégagement	R+1 - Cabinet toilette
RDC - Salle d'eau	R+1 - Grenier 2
	R+1 - Grenier 3

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

R+2 - Combles (Trappe de visite impossible à ouvrir), RDC - Remise (Hors champs d'application), RDC - Caveau (Hors champs d'application), RDC - Hangar 1 (Hors champs d'application), RDC - Préau (Hors champs d'application), RDC - Local (Hors champs d'application), RDC - Garage (Hors champs d'application), RDC - Hangar 2 (Hors champs d'application), R+1 - Sas (Hors champs d'application), R+1 - Grenier 1 (Hors champs d'application), R+1 - Grenier 2 (Hors champs d'application), R+1 - Grenier 3 (Hors champs d'application)

3 - Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la

concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 - Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 - Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RDC - Salon	22	3 (13.6 %)	15 (68.1 %)	-	1 (4.5 %)	3 (13.6 %)
RDC - Hall	20	1 (5 %)	14 (70 %)	-	5 (25 %)	-
RDC - Local sous escalier	6	6 (100 %)	-	-	-	-
RDC - Séjour	21	1 (4.8 %)	16 (76.2 %)	-	2 (9.5 %)	2 (9.5 %)
RDC - Bureau 2	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
RDC - Dégagement	14	1 (7 %)	12 (86 %)	-	1 (7 %)	-
RDC - Salle d'eau	10	2 (20 %)	7 (70 %)	-	1 (10 %)	-
RDC - Cuisine	19	2 (11 %)	17 (89 %)	-	-	-
RDC - Arrière cuisine	19	3 (16 %)	16 (84 %)	-	-	-
RDC - Buanderie	15	9 (60 %)	6 (40 %)	-	-	-
RDC à R+1 - Cage escalier	7	-	6 (86 %)	-	1 (14 %)	-
R+1 - Palier	12	1 (8 %)	6 (50 %)	-	5 (42 %)	-
R+1 - Couloir 1	13	1 (8 %)	6 (46 %)	-	6 (46 %)	-
R+1 - Chambre 1	15	1 (7 %)	8 (53 %)	1 (7 %)	5 (33 %)	-
R+1 - Chambre 2	22	1 (4.5 %)	11 (49.9 %)	1 (4.5 %)	9 (40.9 %)	-

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 22-09-2577



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
R+1 - Chambre 3	14	1 (7 %)	11 (79 %)	-	2 (14 %)	-
R+1 - Couloir 2	11	1 (9 %)	6 (55 %)	1 (9 %)	3 (27 %)	-
R+1 - Chambre 4	22	1 (5 %)	15 (68 %)	-	4 (18 %)	2 (9 %)
R+1 - Chambre 5	13	2 (15 %)	7 (54 %)	-	4 (31 %)	-
R+1 - Cabinet toilette	15	1 (7 %)	9 (60 %)	-	5 (33 %)	-
RDC - Salle	14	4 (29 %)	5 (36 %)	-	2 (14 %)	3 (21 %)
RDC - Bureau 1	16	1 (6.3 %)	10 (62.6 %)	-	2 (12.5 %)	3 (18.8 %)
TOTAL	332	44 (13.3 %)	214 (64.6 %)	3 (0.9 %)	58 (17.5 %)	13 (3.9 %)

RDC - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 13.6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
3					partie haute (> 1m)	0.2			
4	A	Mur	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.1		0	
5					partie haute (> 1m)	0.3			
6	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
7					partie haute (> 1m)	0.1			
8	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
9					partie haute (> 1m)	0.9			
10	C	Mur	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.6		0	
11					partie haute (> 1m)	0.8			
12	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.5		0	
13					partie haute (> 1m)	0.1			
14	D	Mur	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.7		0	
15					partie haute (> 1m)	0.9			
16		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.6		0	
17					mesure 2	0.6			
18		Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.2		0	
19					mesure 2	0.6			
20	A	Porte 1	bois	vernis	partie mobile	4.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
21	C	Porte 2	bois	vernis	partie mobile	20.8	Dégradé (Ecaillage)	3	
22	B	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	3.2	Dégradé (Ecaillage)	3	
23	B	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.5		0	
24					huisserie	0.3			
25	B	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	4.3	Dégradé (Ecaillage)	3	
26	B	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.4		0	
27					huisserie	0.5			
28	B	Volet 1	bois	peinture	partie basse	0.9		0	
29					partie haute	0.9			
30	B	Volet 2	bois	peinture	partie basse	0.7		0	
31					partie haute	0.4			
32	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	tapisserie	mesure 1	0.6		0	
33					mesure 2	0			

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 22-09-2577



34	C	Embrasure fenêtre 2	plâtre	tapisserie	mesure 1	0.8		0	
35					mesure 2	0.6			
-	B	Allège fenêtre 1	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Allège fenêtre 2	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RDC - Hall

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
36	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.8		0	
37					partie haute (> 1m)	0.4			
38	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.7		0	
39					partie haute (> 1m)	0.1			
40	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
41					partie haute (> 1m)	0.8			
42	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
43					partie haute (> 1m)	0.6			
44	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
45					partie haute (> 1m)	0.6			
46	F	Mur	bois	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
47					partie haute (> 1m)	0.8			
48		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.2		0	
49					mesure 2	0.3			
50		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.9		0	
51					mesure 2	0.9			
52	A	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	18.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
53	C	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	19.8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
54	D	Porte 3	bois	tapisserie	partie mobile	0.2		0	
55					huisserie	0			
56	E	Porte 4	bois	vernis	partie mobile	0.3		0	
57					huisserie	0.5			
58	B	Porte d'entrée intérieure	bois	vernis	partie mobile	0.6		0	
59					huisserie	0.9			
60	B	Porte d'entrée extérieure	bois	vernis	partie mobile	0		0	
61					huisserie	0.6			
62	B	Gille porte	métal	peinture	mesure 1	4.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
63	B	Volet	bois	peinture	partie basse	0.9		0	
64					partie haute	0.3			
65	A	Embrasure porte 1	bois	peinture	mesure 1	20.6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
66	B	Embrasure porte 2	plâtre	tapisserie	mesure 1	19.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
67	C	Embrasure porte 3	bois	peinture	mesure 1	0.9		0	
68					mesure 2	0.1			

RDC - Local sous escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RDC - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 9.5 %

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 22-09-2577



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
69	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.5		0	
70					partie haute (> 1m)	0.3			
71	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.7		0	
72					partie haute (> 1m)	0.3			
73	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.9		0	
74					partie haute (> 1m)	0.2			
75	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.8		0	
76					partie haute (> 1m)	0.8			
77		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.4		0	
78					mesure 2	0.8			
79		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.4		0	
80					mesure 2	0.2			
81	A	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	19.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
82	C	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	0.8		0	
83					huisserie	0.9			
84	C	Porte 3	bois	peinture	partie mobile	0.8		0	
85					huisserie	0.9			
86	B	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	3.2	Dégradé (Ecaillage)	3	
87	B	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.9		0	
88					huisserie	0.2			
89	B	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	3.4	Dégradé (Ecaillage)	3	
90	B	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.6		0	
91					huisserie	0.3			
92	B	Volet 1	bois	peinture	partie basse	0.3		0	
93					partie haute	0.9			
94	B	Volet 2	bois	peinture	partie basse	0.5		0	
95					partie haute	0.3			
96	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	tapisserie	mesure 1	0.5		0	
97					mesure 2	0.8			
98	B	Embrasure fenêtre 2	plâtre	tapisserie	mesure 1	0.8		0	
99					mesure 2	0.4			
100	B	Allège fenêtre 1	plâtre	tapisserie	mesure 1	0.8		0	
101					mesure 2	0.5			
102	B	Allège fenêtre 2	plâtre	tapisserie	mesure 1	0.9		0	
103					mesure 2	0.3			
104		Cheminée	plâtre	peinture	mesure 1	17.6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

RDC - Bureau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
105	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.7		0	
106					partie haute (> 1m)	0.5			
107	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.6		0	
108					partie haute (> 1m)	0.1			
109	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
110					partie haute (> 1m)	0.4			
111	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.6		0	
112					partie haute (> 1m)	0.4			
113		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.6		0	

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 22-09-2577



114					mesure 2	0			
115		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.2		0	
116					mesure 2	0.8			
117	A	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	0.7		0	
118					huisserie	0.7			
119	D	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	0.8		0	
120					huisserie	0.9			
121	B	Porte d'entrée intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.9		0	
122					huisserie	0.1			
123	B	Porte d'entrée extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.4		0	
124					huisserie	0.2			
125	B	Volet	bois	peinture	partie basse	0.7		0	
126					partie haute	0.3			

RDC - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
127	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
128					partie haute (> 1m)	0.9			
129	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
130					partie haute (> 1m)	0.9			
131	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
132					partie haute (> 1m)	0.1			
133	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.8		0	
134					partie haute (> 1m)	0.6			
135		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.9		0	
136					mesure 2	0.9			
137		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.8		0	
138					mesure 2	0.1			
139	A	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	0.8		0	
140					huisserie	0.1			
141	B	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	0.9		0	
142					huisserie	0.5			
143	C	Porte 3	bois	peinture	partie mobile	11.0	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
144	B	Embrasure porte 1	plâtre	peinture	mesure 1	0.9		0	
145					mesure 2	0.9			
146	C	Embrasure porte 2	plâtre	peinture	mesure 1	0.4		0	
147					mesure 2	0.6			
148	D	Embrasure porte 3	bois	peinture	mesure 1	0.8		0	
149					mesure 2	0.9			
150		Placard	bois	peinture	mesure 1	0.7		0	
151					mesure 2	0.9			

RDC - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
152	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.9		0	
153					partie haute (> 1m)	0.4			
154	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.8		0	
155					partie haute (> 1m)	0.7			
156	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.7		0	
157					partie haute (> 1m)	0.1			
158	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 22-09-2577



159					partie haute (> 1m)	0.9			
160		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.8	0		
161	mesure 2				0.4				
-		Plinthes	carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
162	A	Porte	bois	peinture	partie mobile	10.4	Etat d'usage (Traces de chocs)		2
163	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.2	0		
164					huisserie	0.9			
165	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.7	0		
166					huisserie	0.7			

RDC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
167	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
168					partie haute (> 1m)	0.6			
169	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.9		0	
170					partie haute (> 1m)	0			
171	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.8		0	
172					partie haute (> 1m)	0.3			
173	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.6		0	
174					partie haute (> 1m)	0.4			
175		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.5		0	
176					mesure 2	0.6			
-		Plinthes	carrelage et bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
177	A	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	0.9		0	
178					huisserie	0.9			
179	D	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	0		0	
180					huisserie	0.4			
181	B	Porte d'entrée intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.8		0	
182					huisserie	0.9			
183	B	Porte d'entrée extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.5		0	
184					huisserie	0.7			
185	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.9		0	
186					huisserie	0.8			
187	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.5		0	
188					huisserie	0.8			
189	B	Volet 1	bois	peinture	partie basse	0.7		0	
190					partie haute	0.7			
191	B	Volet 2	bois	peinture	partie basse	0.3		0	
192					partie haute	0.9			
193	B	Embrasure porte 1	plâtre	peinture	mesure 1	0.2		0	
194					mesure 2	0			
195	D	Embrasure porte 2	plâtre	peinture	mesure 1	0.7		0	
196					mesure 2	0.9			
197	B	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	0.7		0	
198					mesure 2	0			
199	B	Allège fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	0.1		0	
200					mesure 2	0.8			

RDC - Arrière cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
201	A	Mur	ciment	peinture	partie basse (< 1m)	0.7		0	
202					partie haute (> 1m)	0.7			
203	B	Mur	ciment	peinture	partie basse (< 1m)	0.5		0	

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 22-09-2577



204					partie haute (> 1m)	0.6			
205	C	Mur	ciment	peinture	partie basse (< 1m)	0.9	0		
206					partie haute (> 1m)	0.8			
207	D	Mur	ciment	peinture	partie basse (< 1m)	0.4	0		
208					partie haute (> 1m)	0.8			
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
209	A	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	0	0		
210					huisserie	0.3			
211	C	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	0.9	0		
212					huisserie	0.9			
213	D	Porte 3	bois	peinture	partie mobile	0.2	0		
214					huisserie	0.2			
215	B	Porte d'entrée intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.3	0		
216					huisserie	0.2			
217	B	Porte d'entrée extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.5	0		
218					huisserie	0.7			
219	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.7	0		
220					huisserie	0.6			
221	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0	0		
222					huisserie	0.6			
223	B	Embrasure porte 1	ciment	peinture	mesure 1	0.9	0		
224					mesure 2	0.9			
225	C	Embrasure porte 2	ciment	peinture	mesure 1	0.9	0		
226					mesure 2	0.1			
227	D	Embrasure porte 3	ciment	peinture	mesure 1	0.8	0		
228					mesure 2	0.6			
229	B	Embrasure fenêtre	ciment	peinture	mesure 1	0.1	0		
230					mesure 2	0			
231		Poutres	bois	vernis	mesure 1	0.6	0		
232					mesure 2	0.9			

RDC - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte 1	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte 2	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
233	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.2		0	
234					huisserie	0.2			
235	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.8		0	
236					huisserie	0.2			
237	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
238					huisserie	0.5			
239	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.2		0	
240					huisserie	0.6			
241	C	Volet 1	bois	peinture	partie basse	0.2		0	
242					partie haute	0.1			
243	C	Volet 2	bois	peinture	partie basse	0.9		0	
244					partie haute	0.4			
-		Poutres	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RDC à R+1 - Cage escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
245	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
246					partie haute (> 1m)	0.7			
247	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 22-09-2577



248					partie haute (> 1m)	0.6			
249		Balustres	métal	peinture	partie basse (< 1m)	4.8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
250		Marches	bois	vernis	mesure 1	0.2		0	
251	mesure 2				0.2				
252		Contremarches	bois	vernis	mesure 1	0.2		0	
253	mesure 2				0.9				
254		Crémaillère	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.9		0	
255	partie haute (> 1m)				0.8				
256		Main courante	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.1		0	
257	partie haute (> 1m)				0.2				

R+1 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
258	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
259					partie haute (> 1m)	0.3			
260	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
261					partie haute (> 1m)	0.9			
262	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
263					partie haute (> 1m)	0.3			
264	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
265					partie haute (> 1m)	0.7			
266		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.3		0	
267					mesure 2	0.4			
268		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	3.5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
269	C	Porte	bois	peinture	partie mobile	18.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
270	A	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	4.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
271	A	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	4.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
272	A	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	0.2		0	
273					mesure 2	0.9			
274		Garde-corps	métal	peinture	mesure 1	3.9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

R+1 - Couloir 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
275	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
276					partie haute (> 1m)	0.7			
277	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
278					partie haute (> 1m)	0.8			
279	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.5		0	
280					partie haute (> 1m)	0.3			
281	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
282					partie haute (> 1m)	0.1			
283		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.5		0	

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 22-09-2577



284					mesure 2	0			
285		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2.0	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
286	C	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	9.6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
287	D	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	7.5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
288	D	Porte 3	bois	peinture	partie mobile	8.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
289	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	5.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
290	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	3.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
291	A	Embrasure porte	plâtre	peinture	mesure 1	0.4		0	
292					mesure 2	0.1			

R+1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	moquette		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
293	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.5		0	
294					partie haute (> 1m)	0.4			
295	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
296					partie haute (> 1m)	0.8			
297	C	Mur	bois	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
298					partie haute (> 1m)	0.1			
299	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
300					partie haute (> 1m)	0.6			
301		Plafond	toile de verre	peinture	mesure 1	0.6		0	
302					mesure 2	0.9			
303		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
304	A	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	7.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
305	D	Porte 2	bois	tapisserie	partie mobile	0.1		0	
306					huisserie	0.6			
307	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	15.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
308	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	9.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
309	C	Volet	bois	peinture	partie basse	0		0	
310					partie haute	0.2			
311	C	Embrasure fenêtre	bois	tapisserie	mesure 1	4.6	Non Visible	1	
312	C	Allège fenêtre	bois	tapisserie	mesure 1	0.2		0	
313					mesure 2	0.4			
314	C	Garde-corps	métal	peinture	mesure 1	4.8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

R+1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
315	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.9		0	
316					partie haute (> 1m)	0.8			
317	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
318					partie haute (> 1m)	0.9			
319	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
320					partie haute (> 1m)	0.2			

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 22-09-2577



321	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
322					partie haute (> 1m)	0.9			
323		Plafond	toile de verre	peinture	mesure 1	0.7		0	
324					mesure 2	0.3			
325		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
326	A	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	8.5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
327	B	Porte 2	bois	tapisserie	partie mobile	0.1		0	
328					huisserie	0.7			
329	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	22.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
330	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	11.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
331	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	19.8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
332	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	12.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
333	C	Volet 1	bois	peinture	partie basse	0.7		0	
334					partie haute	0.1			
335	C	Volet 2	bois	peinture	partie basse	0.3		0	
336					partie haute	0.3			
337	C	Embrasure fenêtre 1	plâtre	tapisserie	mesure 1	0.7		0	
338					mesure 2	0.9			
339	C	Embrasure fenêtre 2	plâtre	tapisserie	mesure 1	4.5	Non Visible	1	
340	C	Allège fenêtre 1	plâtre	tapisserie	mesure 1	0.7		0	
341					mesure 2	0.8			
342	C	Allège fenêtre 2	plâtre	tapisserie	mesure 1	0.8		0	
343					mesure 2	0			
344	C	Garde-corps 1	métal	peinture	mesure 1	3.9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
345	C	Garde-corps 2	métal	peinture	mesure 1	4.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
346		Cheminée	plâtre	peinture	mesure 1	6.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

R+1 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
347	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.5		0	
348					partie haute (> 1m)	0.2			
349	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
350					partie haute (> 1m)	0.2			
351	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.8		0	
352					partie haute (> 1m)	0.3			
353	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
354					partie haute (> 1m)	0			
355		Plafond	toile de verre	peinture	mesure 1	0.1		0	
356					mesure 2	0.1			
357		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.8		0	
358					mesure 2	0.3			
359	A	Porte	bois	tapisserie	partie mobile	17.9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
360	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.4		0	
361					huisserie	0.7			
362	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.6		0	
363					huisserie	0.9			
364	C	Volet	bois	peinture	partie basse	0.6		0	
365					partie haute	0.3			
366	C	Embrasure fenêtre	plâtre	tapisserie	mesure 1	0.7		0	
367					mesure 2	0.2			

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 22-09-2577



368	C	Allège fenêtre	plâtre	tapisserie	mesure 1	0.5		0	
369					mesure 2	0.8			
370	C	Garde-corps	métal	peinture	mesure 1	4.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

R+1 - Couloir 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
371	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
372					partie haute (> 1m)	0.4			
373	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.7		0	
374					partie haute (> 1m)	0.4			
375	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.6		0	
376					partie haute (> 1m)	0.1			
377	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.9		0	
378					partie haute (> 1m)	0.6			
379		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.6		0	
380					mesure 2	0.3			
381		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
382	B	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	8.5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
383	B	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	13.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
384	C	Porte 3	bois	tapisserie	partie mobile	13.5	Non Visible	1	
385	A	Embrasure porte	plâtre	peinture	mesure 1	0.4		0	
386					mesure 2	0.8			

R+1 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
387	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.7		0	
388					partie haute (> 1m)	0.1			
389	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.9		0	
390					partie haute (> 1m)	0			
391	C	Mur	fibres-ciment	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.6		0	
392					partie haute (> 1m)	0.1			
393	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
394					partie haute (> 1m)	0.6			
395		Plafond	toile de verre	peinture	mesure 1	0.9		0	
396					mesure 2	0.4			
397		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.5		0	
398					mesure 2	0.9			
399	A	Porte	bois	peinture	partie mobile	8.6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
400	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	18.4	Dégradé (Ecaillage)	3	
401	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.9		0	
402					huisserie	0.9			
403	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	16.2	Dégradé (Ecaillage)	3	
404	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.5		0	
405					huisserie	0.5			
406	C	Volet 1	bois	peinture	partie basse	0.1		0	
407					partie haute	0.5			

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 22-09-2577



408	C	Volet 2	bois	peinture	partie basse	0.1		0	
409					partie haute	0.9			
410	C	Embrasure fenêtre 1	fibres-ciment	tapisserie	mesure 1	0		0	
411					mesure 2	0.9			
412	C	Embrasure fenêtre 2	fibres-ciment	tapisserie	mesure 1	0.8		0	
413					mesure 2	0.9			
414	C	Allège fenêtre 1	fibres-ciment	tapisserie	mesure 1	0.8		0	
415					mesure 2	0.9			
416	C	Allège fenêtre 2	fibres-ciment	tapisserie	mesure 1	0		0	
417					mesure 2	0.9			
418	C	Garde-corps 1	métal	peinture	mesure 1	5.8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
419	C	Garde-corps 2	métal	peinture	mesure 1	6.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
420		Placard	bois et métal	peinture	mesure 1	0.5		0	
421					mesure 2	0			
422		Cheminée	plâtre	peinture	mesure 1	7.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

R+1 - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
423	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.5		0	
424					partie haute (> 1m)	0.3			
425	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.7		0	
426					partie haute (> 1m)	0.9			
427	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.8		0	
428					partie haute (> 1m)	0.4			
429	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.6		0	
430					partie haute (> 1m)	0.3			
-		Plafond	polystyrène	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
431		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.7		0	
432					mesure 2	0.5			
433	A	Porte	bois	tapisserie	partie mobile	13.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
434	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	17.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
435	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	1.6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
436	C	Volet	bois	peinture	partie basse	0.7		0	
437					partie haute	0.1			
438	C	Embrasure fenêtre	plâtre	tapisserie	mesure 1	3.8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
439	C	Allège fenêtre	fibres-ciment	tapisserie	mesure 1	0.9		0	
440					mesure 2	0.4			

R+1 - Cabinet toilette

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	sol plastique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
441	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.7		0	
442					partie haute (> 1m)	0.3			
443	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.9		0	
444					partie haute (> 1m)	0.5			
445	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
446					partie haute (> 1m)	0.4			

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 22-09-2577



447	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
448					partie haute (> 1m)	0.2			
449		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	12.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
450	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.9		0	
451					mesure 2	0.6			
452					partie mobile	0.7			
453		Porte	bois	peinture	huisserie	0.9		0	
454	A	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.7		0	
455					huisserie	0.8			
456	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	6.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
457	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	5.6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
458	D	Fenêtre 3 intérieure	bois	peinture	partie mobile	6.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
459	D	Fenêtre 3 extérieure	bois	peinture	partie mobile	4.8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
460	C	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	0.7		0	
461					mesure 2	0.4			
462	D	Embrasure fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	0.8		0	
463					mesure 2	0.9			

RDC - Salle

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 21 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	carreaux		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
464	A	Mur	ciment	peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
465					partie haute (> 1m)	0.1			
466	B	Mur	ciment	peinture	partie basse (< 1m)	0.6		0	
467					partie haute (> 1m)	0.6			
468	C	Mur	ciment	peinture	partie basse (< 1m)	0.7		0	
469					partie haute (> 1m)	0.8			
470	D	Mur	ciment	peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0	
471					partie haute (> 1m)	0.9			
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
472	A	Porte d'entrée intérieure	bois	peinture	partie mobile	6.9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
473	A	Porte d'entrée extérieure	bois	peinture	partie mobile	5.4	Dégradé (Ecaillage)	3	
474	B	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	7.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
475	D	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	4.2	Dégradé (Ecaillage)	3	
476	B	Embrasure porte	bois	peinture	mesure 1	11.8	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Poutres	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
477	A	Volet	bois	peinture	partie basse	0.6		0	
478					partie haute	0.9			

RDC - Bureau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 18.8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	moquette		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
479	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.6		0	
480					partie haute (> 1m)	0.9			
481	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.9		0	
482					partie haute (> 1m)	0.3			

483	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
484					partie haute (> 1m)	0.7			
485	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.8		0	
486					partie haute (> 1m)	0.7			
487		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.1		0	
488					mesure 2	0.1			
489		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.6		0	
490					mesure 2	0.7			
491	A	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	6.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
492	C	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	7.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
493	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	3.8	Dégradé (Ecaillage)	3	
494	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	2.9	Dégradé (Ecaillage)	3	
495	B	Volet	bois	peinture	partie basse	0.4		0	
496					partie haute	0.6			
497	C	Embrasure porte	bois	peinture	mesure 1	8.8	Dégradé (Ecaillage)	3	
498	B	Embrasure fenêtre	plâtre	tapisserie	mesure 1	0.5		0	
499					mesure 2	0.4			
500	B	Allège fenêtre	plâtre	tapisserie	mesure 1	0.1		0	
501					mesure 2	0.7			
502		Moulure	bois	peinture	mesure 1	0.7		0	
503					mesure 2	0.8			

6 - Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	332	44	214	3	58	13
%	100	13.3 %	64.6 %	0.9 %	17.5 %	3.9 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 28/09/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **Pessac**, le **29/09/2022**

Par : **PUYOS Olivier**

DIAG TEC
30 rue des Pélicans / 33600 Pessac
Tél. : 05 56 29 13 13
SARL au capital de 5 000 € - RCS BORDEAUX 803034164

7 - Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 - Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;

- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 - Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements :
lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords

extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

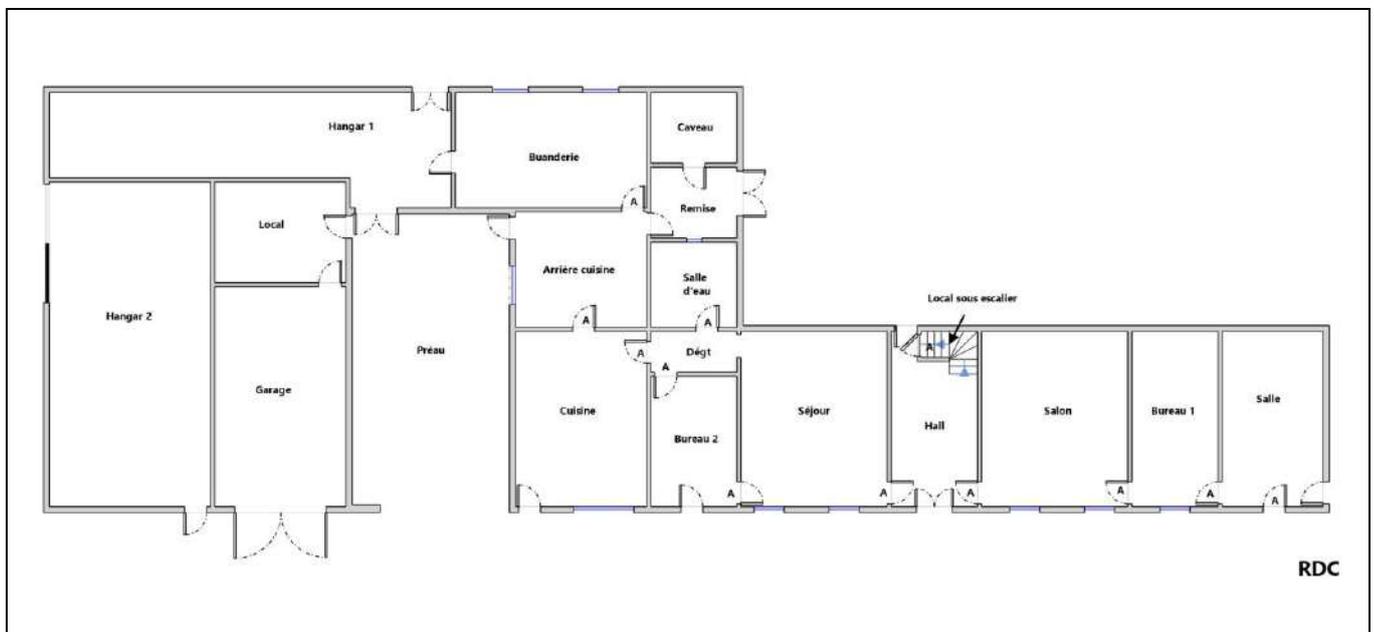
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

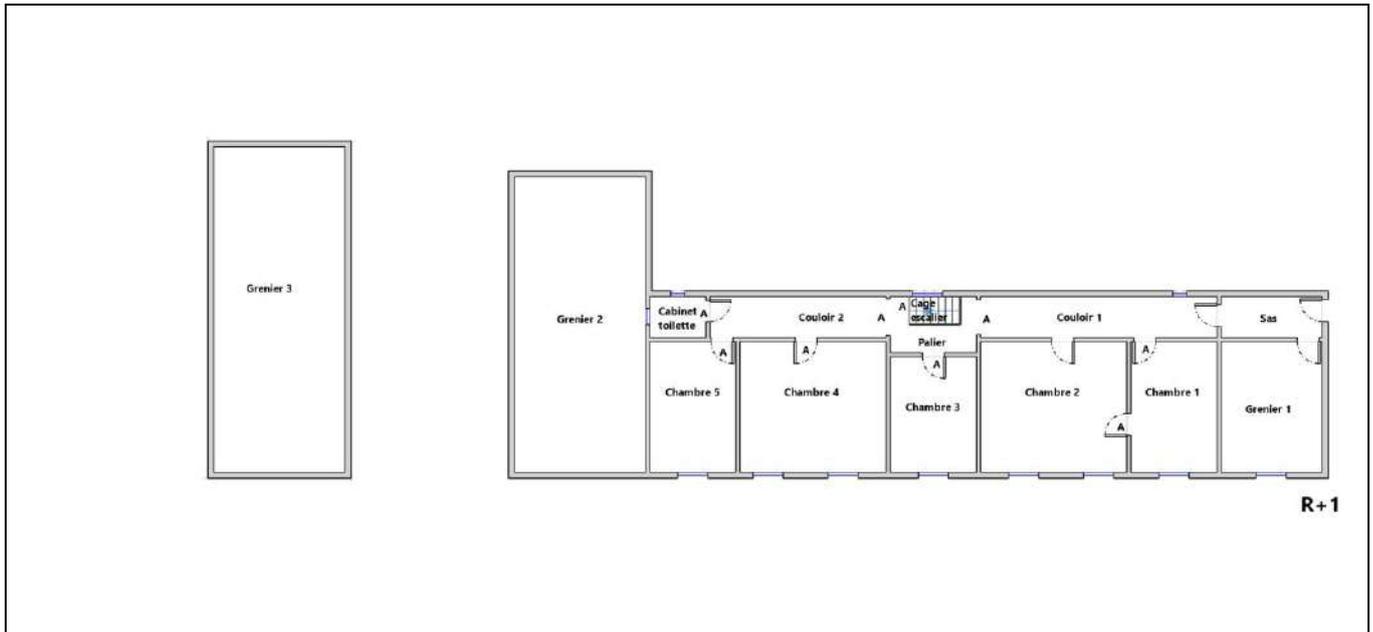
Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis





9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 22-09-2577

Date du repérage : 29/09/2022

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 2 Chateau Marinier Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 33620 CÉZAC Références cadastrales non communiquées
Périmètre de repérage : Maison d'habitation sur 2 niveaux et dépendances.
Type de logement : Maison
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Mairie de Cavignac Adresse : 61 avenue de Paris 33620 CAVIGNAC
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Mairie de Cavignac - Mr Charrier Adresse : 61 avenue de Paris 33620 CAVIGNAC

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	PUYOS Olivier	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 10/03/2022 Échéance : 09/03/2029 N° de certification : 13204113
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : DIAG TEC Numéro SIRET : 803 034 164 00035 Adresse : 30 rue des Pélicans, 33600 Pessac Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz Numéro de police et date de validité : 808108867 / 30/09/2022				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 29/09/2022, remis au propriétaire le 29/09/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 **Les conclusions**
- 2 **Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 **La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 **Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 5 **Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 **Signatures**
- 7 **Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement personnel :
 - Plaques fibres-ciment (RDC - Hangar 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques fibres-ciment (RDC - Hall) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques fibres-ciment (R+1 - Chambre 4) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques fibres-ciment (R+1 - Chambre 5) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2 Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
R+2 - Combles	Toutes	Trappe de visite impossible à ouvrir

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B").

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. **Ce repérage est réalisé sans démontage et se limite aux parties visibles et accessibles.**

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Liste des pièces visitées

RDC - Salle	RDC - Cuisine
RDC - Remise	RDC - Arrière cuisine
RDC - Caveau	RDC - Buanderie
RDC - Hangar 1	RDC à R+1 - Cage escalier
RDC - Préau	R+1 - Palier
RDC - Local	R+1 - Couloir 1
RDC - Garage	R+1 - Sas
RDC - Hangar 2	R+1 - Grenier 1
RDC - Bureau 1	R+1 - Chambre 1
RDC - Salon	R+1 - Chambre 2
RDC - Hall	R+1 - Chambre 3
RDC - Local sous escalier	R+1 - Couloir 2
RDC - Séjour	R+1 - Chambre 4
RDC - Bureau 2	R+1 - Chambre 5
RDC - Dégagement	R+1 - Cabinet toilette
RDC - Salle d'eau	R+1 - Grenier 2
	R+1 - Grenier 3

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/09/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29/09/2022

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

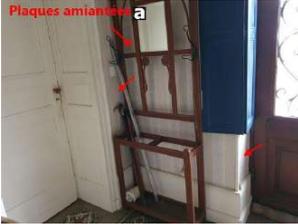
La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Les écarts suivants sont à signaler : Combles non visités

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RDC - Hangar 1	<u>Identifiant</u> : ZPSO-001 <u>Description</u> : Plaques fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP</u> : B	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RDC - Hall	<u>Identifiant</u> : ZPSO-002 <u>Description</u> : Plaques fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP</u> : B	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Chambre 4	<u>Identifiant</u> : ZPSO-003 <u>Description</u> : Plaques fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP</u> : B	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
R+1 - Chambre 5	<u>Identifiant</u> : ZPSO-004 <u>Description</u> : Plaques fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP</u> : B	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **Pessac**, le **29/09/2022**

Par : **PUYOS Olivier**



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 22-09-2577

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

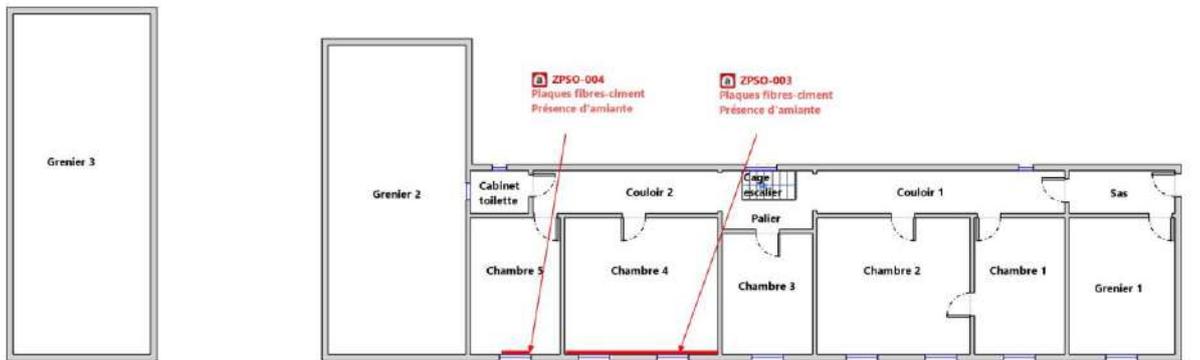
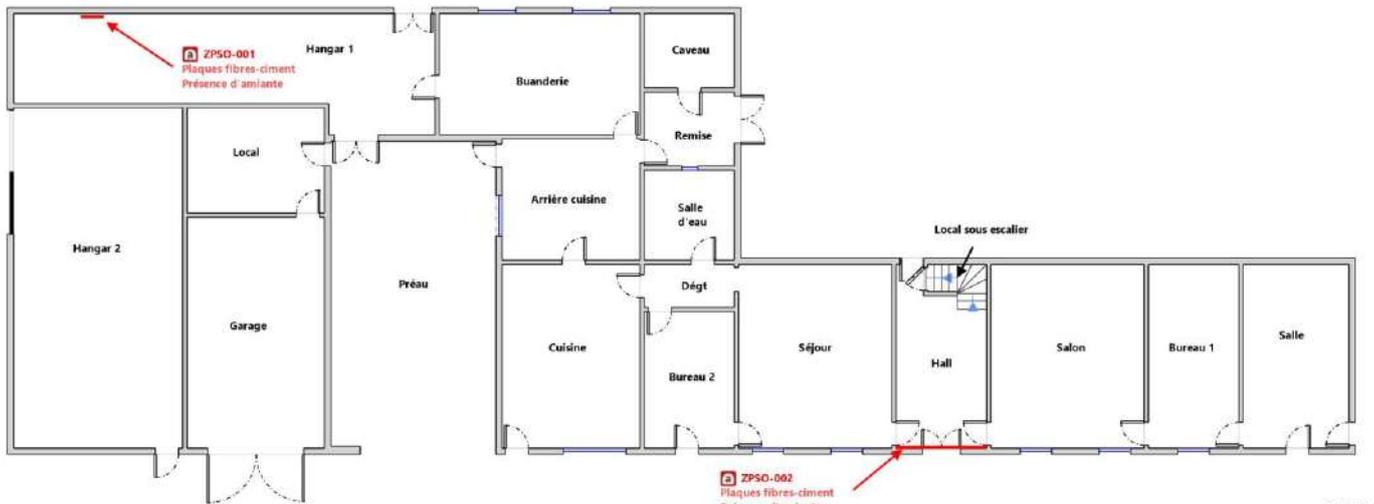
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Schéma de repérage



Légende

	Conduit fibres-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre		Colle carrelage
	Joint de bride		Flocage
	Dépôt de matériaux amiantés		Dalles faux plafond
	Doute sur la présence d'amiante		Plaques fibres-ciment
	Présence d'amiante		

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : RDC - Hangar 1 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment) Description : Plaques fibres-ciment Localisation sur croquis : ZPSO-001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : RDC - Hall Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment) Description : Plaques fibres-ciment Localisation sur croquis : ZPSO-002</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : R+1 - Chambre 4 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment) Description : Plaques fibres-ciment Localisation sur croquis : ZPSO-003</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : R+1 - Chambre 5 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment) Description : Plaques fibres-ciment Localisation sur croquis : ZPSO-004</p>

7.2 - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

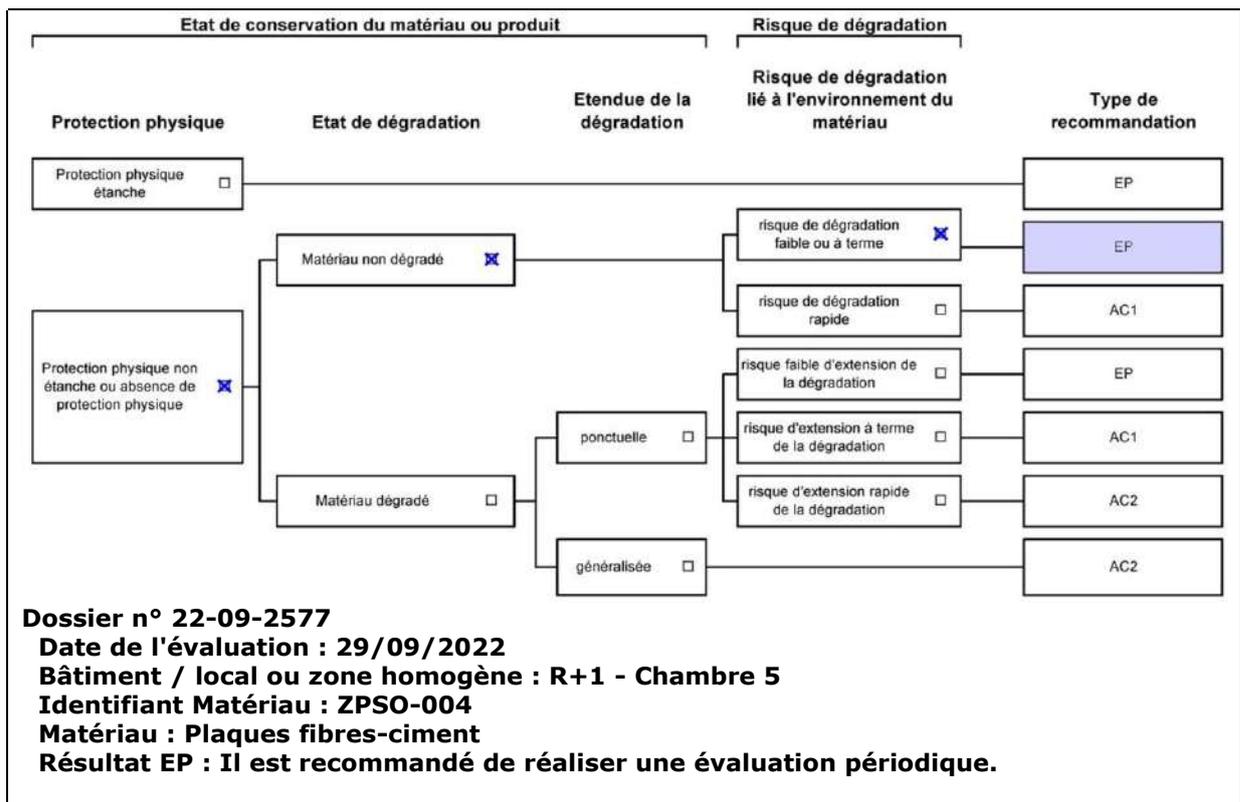
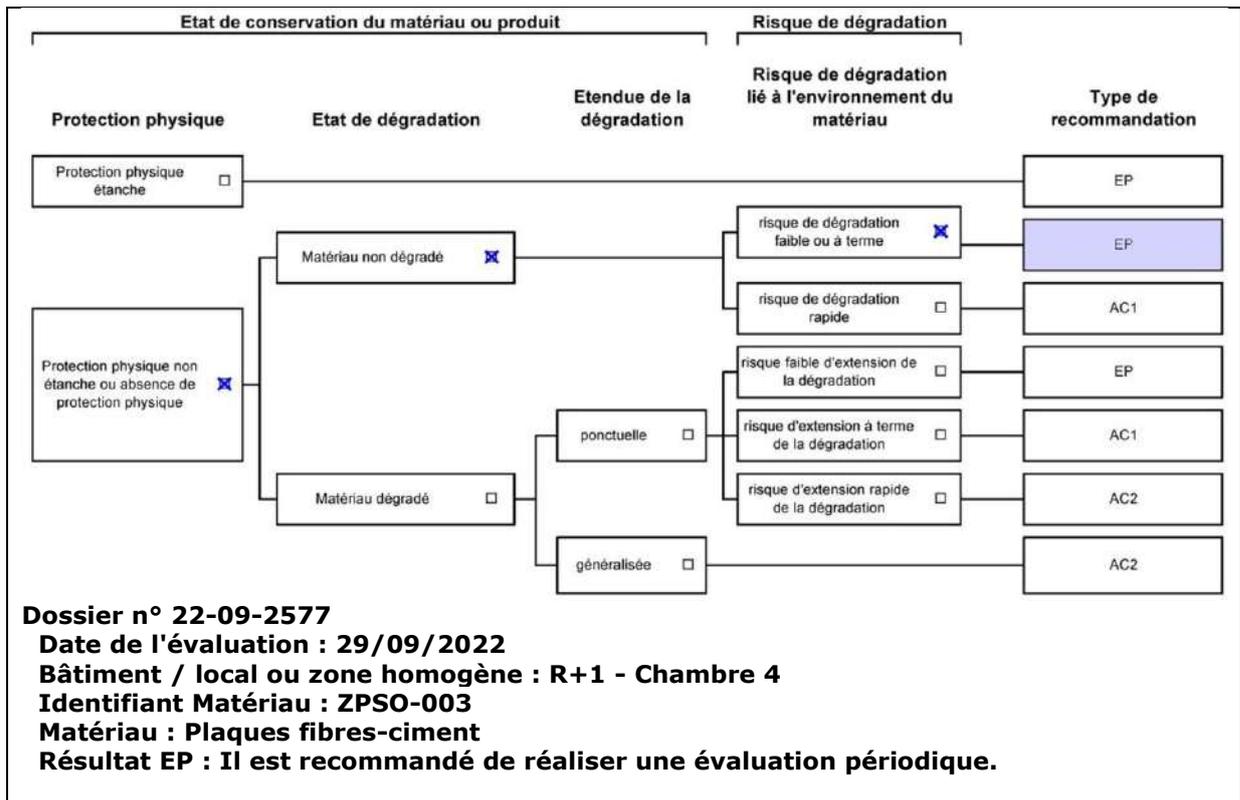
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>	risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP	
	risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1	
	risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
	généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

Dossier n° 22-09-2577
Date de l'évaluation : 29/09/2022
Bâtiment / local ou zone homogène : RDC - Hangar 1
Identifiant Matériau : ZPSO-001
Matériau : Plaques fibres-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>	risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP	
	risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1	
	risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
	généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

Dossier n° 22-09-2577
Date de l'évaluation : 29/09/2022
Bâtiment / local ou zone homogène : RDC - Hall
Identifiant Matériau : ZPSO-002
Matériau : Plaques fibres-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Autres documents



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société DIAG TEC
30 Rue des Pélicans
33600 PESSAC
Siret n°803 034 164 00035

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/808108867.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Assainissement Autonome - Collectif
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Etat des lieux locatifs
Etat parasitaire
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Millièmes de copropriété

Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (Hors milieu industriel)
Vérification des équipements et installations incendie (Hors ERP)
Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments
Etat des risques et pollutions
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Etude thermique réglementaire RT 2005
Etude thermique réglementaire RT 2012
Diagnostic Plomb dans l'eau
Diagnostic plomb Avant vente/Location
Diagnostic de performance énergétique (Hors maison individuelle)
Recherche de métaux lourds (Hors détection toxique chez l'homme)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 14/02/2022 au 30/09/2022**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 952 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Talbot 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 2 mars 2022

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

09 72 36 90 00

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
PUYOS Olivier

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/03/2022	09/03/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/03/2022	09/03/2029

Date : 09/02/2022

Numéro de certificat : 13204113

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92837 Paris-la-Défense CEDEX



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22-09-2577
Date du repérage : 29/09/2022

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 août 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **2 Chateau Marinier**
Commune : **33620 CÉZAC**
Référence cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Maison d'habitation sur 2 niveaux et dépendances.**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **ENEDIS**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : **Mairie de Cavignac - Mr Charrier**
Adresse : **61 avenue de Paris**
33620 CAVIGNAC
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Nom et prénom : **Mairie de Cavignac**
Adresse : **61 avenue de Paris**
33620 CAVIGNAC

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **PUYOS Olivier**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG TEC**
Adresse : **30 rue des Pélicans**
33600 Pessac
Numéro SIRET : **803 034 164 00035**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**
Numéro de police et date de validité : **808108867 / 30/09/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **30/06/2019** jusqu'au **29/06/2024**. (Certification de compétence **8183263**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.
Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Domaines	Anomalies
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.
	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.
	L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm ²).

Installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- La piscine privée

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

R+2 - Combles (Trappe de visite impossible à ouvrir)

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Installation à rénover intégralement.

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le : **29/09/2022**

Etat rédigé à **Pessac**, le **29/09/2022**

Par : PUYOS Olivier



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22-09-2577
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 29/09/2022
Durée du repérage : 2h00

1. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**

Adresse : **2 Chateau Marinier**

Commune : **33620 CÉZAC**

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Maison d'habitation sur 2 niveaux et dépendances.**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

33620 CEZAC (Information au 17/05/2022)

Niveau d'infestation moyen

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

12-févr-01 - Arrêté préfectoral -

2. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mairie de Cavignac**

Adresse : **61 avenue de Paris 33620 CAVIGNAC**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : **Mairie de Cavignac - Mr Charrier**

Adresse : **61 avenue de Paris**

33620 CAVIGNAC

3. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PUYOS Olivier**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG TEC**

Adresse : **30 rue des Pélicans**

33600 Pessac

Numéro SIRET : **803 034 164 00035**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**

Numéro de police et date de validité : **808108867 / 30/09/2022**

Certification de compétence **8183263** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **30/06/2019**

Conclusion sommaire état termites : Il a été repéré des indices d'infestation de termites.



4. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

RDC - Salle	RDC - Cuisine
RDC - Remise	RDC - Arrière cuisine
RDC - Caveau	RDC - Buanderie
RDC - Hangar 1	RDC à R+1 - Cage escalier
RDC - Préau	R+1 - Palier
RDC - Local	R+1 - Couloir 1
RDC - Garage	R+1 - Sas
RDC - Hangar 2	R+1 - Grenier 1
RDC - Bureau 1	R+1 - Chambre 1
RDC - Salon	R+1 - Chambre 2
RDC - Hall	R+1 - Chambre 3
RDC - Local sous escalier	R+1 - Couloir 2
RDC - Séjour	R+1 - Chambre 4
RDC - Bureau 2	R+1 - Chambre 5
RDC - Dégagement	R+1 - Cabinet toilette
RDC - Salle d'eau	R+1 - Grenier 2
	R+1 - Grenier 3

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC		
Salle	Sol : carreaux	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur : ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : bois	Indices d'infestation de Termites souterrains (bois d'apparence feuilleté)
	Embrasure : bois	Indices d'infestation de Termites souterrains (bois d'apparence feuilleté)
	Poutres : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise	Sol : béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur : pierre et béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Caveau	Sol : béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur : pierre et béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar 1	Sol : terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur : pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Préau	Sol : béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur : pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Local	Sol : béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur : pierre et béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol : béton	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites

n° 22-09-2577



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur : ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar 2	Sol : béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur : pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 : métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 1	Sol : moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - B : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - B : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Moulure : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol : parquet bois	Indices d'infestation de Termites souterrains (bois d'apparence feuilleté)
	Mur - A : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A : bois - vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C : bois - vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D : bois - vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : bois - vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A : bois - vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C : bois - vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - B : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - C : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 1 - B : pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
Allège fenêtre 2 - B : pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
Hall	Sol : carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - F : bois - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : bois - peinture	Indices d'infestation de Termites souterrains (bois d'apparence feuilleté)
	Porte 1 - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D : bois - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - E : bois - vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - B : bois - vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites

n° 22-09-2577



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Embrasure porte 2 - B : plâtre - tapisserie	Indices d'infestation de Termites souterrains (bois d'apparence feuilleté)
	Embrasure porte 3 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local sous escalier	Sol : béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C : pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol : parquet bois	Indices d'infestation de Termites souterrains (bois d'apparence feuilleté)
	Mur - A, B, C, D : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : bois - peinture	Indices d'infestation de Termites souterrains (bois d'apparence feuilleté)
	Porte 1 - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C : bois - peinture	Indices d'infestation de Termites souterrains (bois d'apparence feuilleté)
	Porte 3 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - B : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - B : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 1 - B : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 2 - B : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 2	Sol : parquet bois	Indices d'infestation de Termites souterrains (bois d'apparence feuilleté)
	Mur - A, B, C, D : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : bois - peinture	Indices d'infestation de Termites souterrains (bois d'apparence feuilleté)
	Porte 1 - A : bois - peinture	Indices d'infestation de Termites souterrains (bois d'apparence feuilleté)
	Porte 2 - D : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - B : bois - peinture	Indices d'infestation de Termites souterrains (bois d'apparence feuilleté)
Dégagement	Volet - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - B : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - C : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - D : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Placard : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Fenêtre - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol : carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites

n° 22-09-2577



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes : carrelage et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - B : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - D : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - B : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - B : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Placard : bois - peinture	Indices d'infestation de Termites souterrains (bois d'apparence feuilleté)
Arrière cuisine	Sol : carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D : ciment - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - B : ciment - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - C : ciment - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - D : ciment - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - B : ciment - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Poutres : bois - vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Buanderie	Sol : béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D : ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC à R+1		
Cage escalier	Mur - A, B : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier : bois - vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
R+1		
Palier	Sol : parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - A : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps : métal - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir 1	Sol : parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites

n° 22-09-2577



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sas	Sol : parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C : ciment - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 1	Sol : parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol : moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C : bois - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : toile de verre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D : bois - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C : bois - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C : bois - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - C : métal - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol : parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : toile de verre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B : bois - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - C : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - C : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 1 - C : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 2 - C : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Garde-corps - C, C : métal - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 3	Sol : parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : toile de verre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A : bois - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - C : métal - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir 2	Sol : parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C : bois - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol : parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C : fibres-ciment - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : toile de verre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - C : fibres-ciment - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - C : fibres-ciment - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 1 - C : fibres-ciment - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 2 - C : fibres-ciment - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Garde-corps - C, C : métal - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Placard : bois et métal - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 5	Sol : parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : polystyrène - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A : bois - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C : fibres-ciment - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Cabinet toilette	Sol : sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D : plâtre - tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D : bois - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - C : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - D : plâtre - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 3	Sol : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur : pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 2	Sol : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur : pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre : bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente : bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



5. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

6. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

R+2 - Combles (Trappe de visite impossible à ouvrir)

7. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
R+2 - Combles	Toutes	Trappe de visite impossible à ouvrir

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

8. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : **Injecteurs de traitement et pièges**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **Combles non visités**

Etat relatif à la présence de termites

n° 22-09-2577



Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

9. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des planchers, murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Locaux meublés le jour de la visite

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

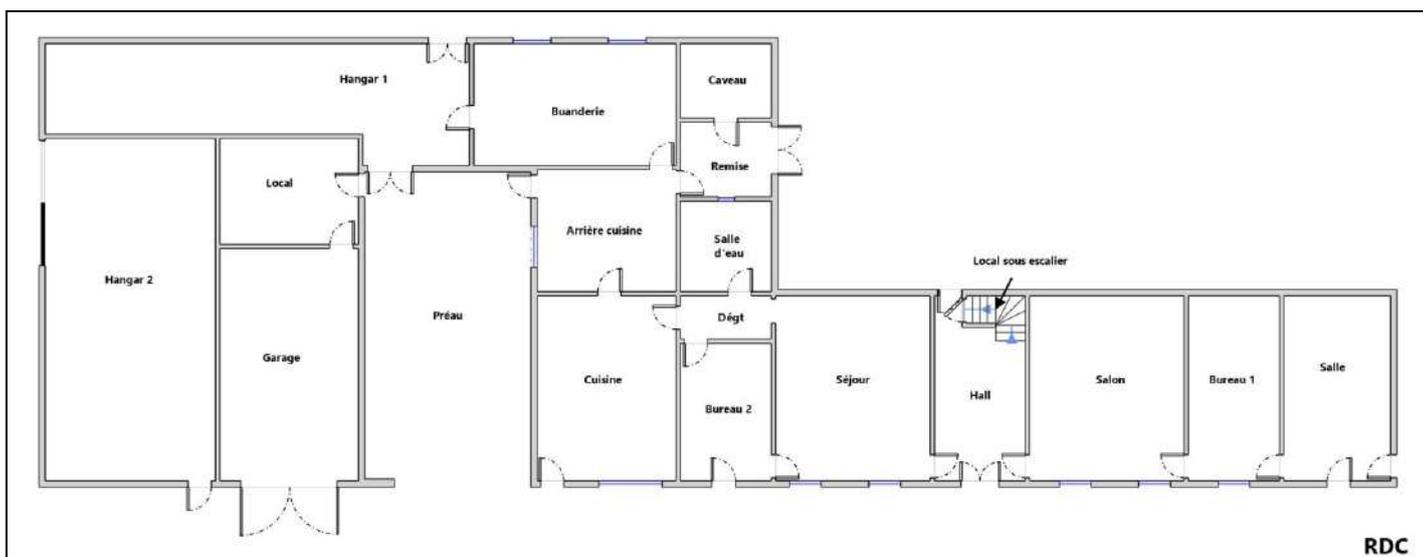
Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)**

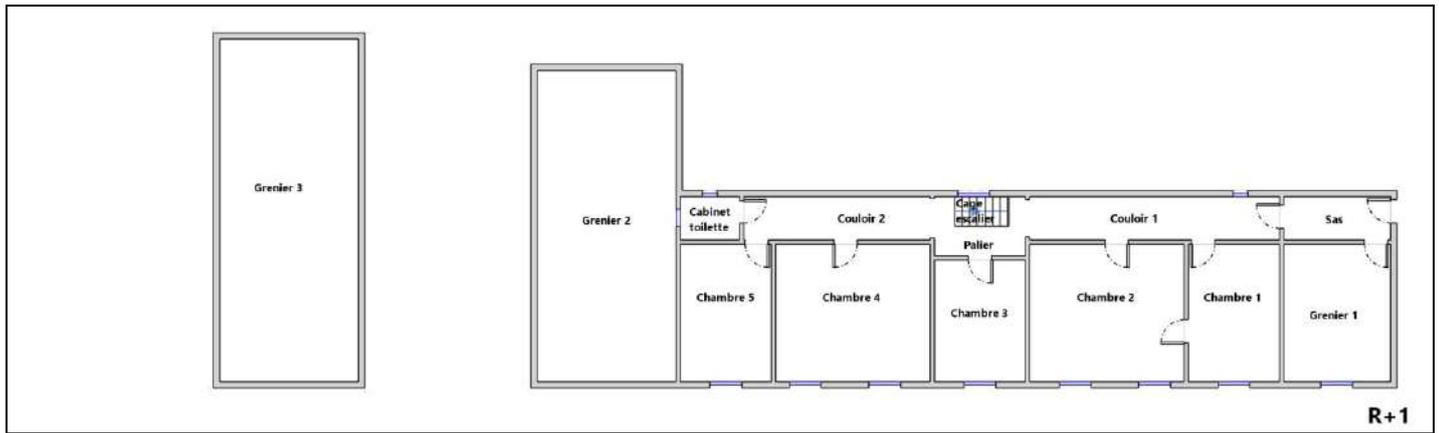
Fait à **Pessac**, le **29/09/2022**

Par : **PUYOS Olivier**



Annexe - Croquis





R+1



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société DIAG TEC
30 Rue des Pélicans
33600 PESSAC
Siret n° 803 034 164 00035

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/808108867.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Assainissement Autonome - Collectif
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Etat des lieux locatifs
Etat parasitaire
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Millièmes de copropriété

Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (Hors milieu industriel)
Vérification des équipements et installations incendie (Hors ERP)
Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments
Etat des risques et pollutions
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Etude thermique réglementaire RT 2005
Etude thermique réglementaire RT 2012
Diagnostic Plomb dans l'eau
Diagnostic plomb Avant vente/Location
Diagnostic de performance énergétique (Hors maison individuelle)
Recherche de métaux lourds (Hors détection toxique chez l'homme)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 14/02/2022 au 30/09/2022**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 427 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Talbot 75009 Paris



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

La société **DIAG TEC** atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

Elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le DDT (Dossier de Diagnostic Technique).

DIAG TEC s'engage à assurer un travail de qualité, en toute neutralité et impartialité et surtout garantir la transparence.

Fait à Pessac, 14 février 2022

Olivier Puyos, gérant



BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Olivier PUYOS

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les Immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2019	29/06/2024
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les Immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2017	09/03/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/07/2019	16/07/2024
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/05/2017	18/05/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2019	29/06/2024
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2019	29/06/2024
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatés de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/07/2019	30/06/2024
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2019	29/06/2024

Date : 01/07/2019

Numéro de certificat : 8163263

Jacques MATILLON, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-djag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble La Guillaumet - 92048 Paris La Défense

Etat des Risques et Pollutions Plan d'Exposition au Bruit

Numéro de dossier : 22-09-2577
Date de la recherche : 29/09/2022
Date de fin de validité : 28/03/2023

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **2 Chateau Marinier**
Commune : **33620 CÉZAC**
Section cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**

Exposition aux risques

Risques / Information	Exposé
Plan de prévention des risques naturels Inondation	Non
Secteur d'information sur les sols	Non
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa fort
Risque sismique niveau 2 : Faible	Oui
Commune à potentiel radon de niveau 3	Non

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Plan d'Exposition au Bruit	Informatif *	Hors zone
----------------------------	--------------	-----------

* À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

Etat des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non

prescrit anticipé approuvé

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche
Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Incendie de forêt
Séisme Volcan Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte zonage réglementaire PPR Inondation

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé oui non

ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en très faible Zone 1 faible zone 2 modérée zone 3 moyenne zone 4 forte zone 5

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non * catastrophe naturelle minière ou technologique

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

CÉZAC / 29/09/2022

Annexes



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Risques et Gestion de Crise
Unité Plans de Prévention des Risques
Naturels Terrestres et Technologiques*

Bordeaux, le 23 JUIL. 2019

ARRÊTÉ DU 23 juillet 2019

**MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'INFORMATION
DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communautés de communes de Bordeaux Métropole, du Bazadais, de Blaye, Convergence Garonne, du Créonnais, Médoc Atlantique, Médoc Estuaire, du Sud Gironde, Castillon Pujols, des Coteaux Bordelais, de l'Estuaire, du Fronsadais, du Grand Cubzaguais, du Grand Saint Emilionnais, Jalle Eau Bourde, Lattitude Nord Gironde, Medoc Coeur presqu'Ile, Médullienne, de Montesquieu, du Pays Foyen, des Portes entre Deux Mers, du Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre Deux Mers, du Secteur Saint Loubès, du Val de l'Eyre, ainsi que sur les communautés d'agglomération du Libournais, du Bassin d'Arcachon Nord et du Bassin d'Arcachon Sud ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-108 du 11 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle «Val de Virvée» issue de la fusion des communes de Aubie et Espessas, de Saint-Antoine et de Salignac ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2016-08-01-001 du 01 août 2016 portant création de la commune nouvelle «Castets et Castillon» issue de la fusion des communes de Castets-en-Dorthe et de Castillon-de-castets ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2016-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant création de la commune nouvelle «Margaux-Cantenac» issue de la fusion des communes de Margaux et de Cantenac ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-007 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Blaignan-Prignac» issue de la fusion des communes de Blaignac et de Prignac en Médoc ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-008 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Val de Livernon» issue de la fusion des communes de Marcillac et de Saint-Caprais-de-Blaye ;
- VU l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-009 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Porte de Benaug» issue de la fusion des communes d'Arbis et de Cantois ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012, et son annexe, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant que la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la fusion de plusieurs communes ;

Considérant que la prise en compte des zones à potentiel radon et les secteurs d'information sur les sols modifie la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde du 29 octobre 2012.

Article 2 :

Dans le département de la Gironde, la liste des communes pour lesquelles s'applique l'obligation de joindre un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location, est la suivante :

ABZAC, AMBARES et LAGRAVE, AMBES, ANDERNOS les BAINS, ANGLADE, ARBANATS, ARCACHON, ARCINS, ARES, ARSAC, ARTIGUES PRES BORDEAUX, Les ARTIGUES de LUSSAC, ARVEYRES, ASQUES, AUDENGE, AVENSAN, AYGUEMORTES les GRAVES, BAGAS, BARIE, BARON, BARSAC, BASSANNE, BASSENS, BAURECH, BAYAS, BAYON SUR GIRONDE, BEAUTIRAN, BEGADAN, BEGLES, BEGUEY, BELIN-, BELIET, BERSON, BEYCHAC ET CAILLAU, BIGANOS, Les BILLAUX, BLAIGNAC, BLAIGNAN- PRIGNAC, BLANQUEFORT, BLAYE, BLESIGNAC, BONNETAN, BONZAC, BORDEAUX, BOULIAC, BOURDELLES, BOURG, Le BOUSCAT, BRANNE, BRAUD et SAINT LOUIS, La BREDE, BRUGES, CABANAC et VILLAGRAINS, CABARA, CADARSAC, CADAUJAC, CADILLAC, CADILLAC en FRONSADAIS, CAMARSAC, CAMES, CAMBLANES et MEYNAC, CAMIAC et SAINT DENIS, CAMIRAN, CAMPS SUR L'ISLE, CAMPUGNAN, CANEJAN, CAPIAN, CAPTIEUX, CARBON BLANC, CARCANS, CARIGNAN de BORDEAUX, CARS, CARTELEGUE, CASSEUIL, CASTELNAU de MEDOC, CASTETS et CASTILLON, CASTILLON la BATAILLE, CASTRES-GIRONDE, CAUDROT, CAVIGNAC, CENAC, CENON, CERONS, CESTAS, CEZAC, CHAMADELLE, CISSAC - MEDOC, CIVRAC de BLAYE, CIVRAC sur DORDOGNE, CIVRAC en MEDOC, COMPS, COUQUEQUES, COURS DE MONSEGUR, COUTRAS, COUTURES, CREON, CROIGNON, CUBNEZAIS, CUBZAC LES PONTS, CURSAN, CUSSAC FORT MEDOC, DAIGNAC, DARDENAC, DIEULIVOL, DONNEZAC, Les EGLISOTTES et CHALAURES, ESPIET, Les ESSEINTES, ETAULIERS, EYNESSE, EYRANS, EYSINES, FALEYRAS, FARGUES SAINT HILAIRE, Le FIEU, FLAUJAGUES, FLOIRAC, FLOUDES, FONIET, FOURS, FRONSAC, GAILLAN en MEDOC, GALGON, GAURIAC, GAURIAGUET, GENERAC, GENISSAC, GIRONDE SUR DROPT, GOURS, GRADIGNAN, GRAYAN et L'HOPITAL, GREZILLAC, GUILLAC, GUILLOS, GUÏTRES, GUJAN-MESTRAS, Le HAILLAN, HAUX, HOSTENS, HOURTIN, HURE, ISLE SAINT GEORGES, IZON, JAU-, DIGNAC et LOIRAC, JUILLAC, LABARDE, LACANAU, LAGORCE, LALANDE DE POMEROL, LAMARQUE, LAMOTHE LANDERRON, La LANDE DE FRONSAC, LANDERROUET SUR SEGUR, LANGOIRAN, LANGON, LANSAC, LANTON, LAPOUYADE, LARUSCADE, LATRESNE, LEGE CAP FERRET, LEOGEATS, LEOGNAN, LESPARRE MEDOC, LESTIAC SUR GARONNE, LIBOURNE, LIGNAN de BORDEAUX, LORMONT, LOUBENS, LOUPES, LOUPIAC, LOUPIAC de la REOLE, LUDON-MEDOC, LUGAIGNAC, LUGON et PILE du CARNEY, LUSSAC, MACAU, MADIRAC, MARANSIN, MARCENAI, MARGAUX-CANTENAC, MARIONS, MARSAS, MARTIGNAS SUR JALLE, MARTILLAC, MAZION, MERIGNAC, MESTERRIEUX, MIOS, MOMBRIER, MONGAUZY, MONSEGUR, MONTAGNE, MONTAGOUUDIN, MONTUSSAN, MORIZES, MOUILLAC, MOULIETS et VILLEMARTIN, MOULIS EN MEDOC, MOULON, NAUJAC SUR MER, NEAC, NERIGEAN, NEUFFONS, ORDONNAC, PAILLET, PAREMPUYRE, PAUILLAC, Les PEINTURES, PELLEGRUE, PERISSAC, PESSAC, PESSAC SUR DORDOGNE, PETIT PALAIS et CORNEMPS, PEUJARD, LE PIAN MEDOC, LE PIAN-SUR-GARONNE, PINEUILH, PLASSAC, PLEINE SELVE, PODENSAC, POMEROL, POMPIGNAC, PONDAURAT, PORCHERES, Le PORGE, PORTETS, Le POUT, PREIGNAC, PRIGNAC et MARCAMP, PUGNAC, PUJOLS SUR CIRON, LE PUY, PUYBARBAN, QUEYRAC, QUINSAC, RAUZAN, REIGNAC, La REOLE, RIMONS, RIONS, La RIVIERE, ROQUEBRUNE, SABLONS, SADIRAC, SAILLANS, SAINT AIGNAN, SAINT ANDRE de CUBZAC, SAINT ANDRE ET APPELLES, SAINT ANDRONY, SAINT ANTOINE SUR L'ISLE, SAINT AUBIN de BLAYE, SAINT AUBIN de BRANNE, SAINT AUBIN de MEDOC, SAINT AVIT de SOULEGE, SAINT AVIT SAINT NAZAIRE, SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT CHRISTOLY DE MEDOC, SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE, SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, SAINT CIERS d'ABZAC, SAINT CIERS de CANESSE, SAINT CIERS SUR GIRONDE, SAINT DENIS de PILE, SAINT EMILION, SAINT ESTEPHE, SAINT GENES de BLAYE, SAINT GENES de FRONSAC, SAINT GENES de LOMBAUD, SAINT GERMAIN d'ESTEUIL, SAINT GERMAIN du PUCH, SAINT GERMAIN de la RIVIERE, SAINT GERVAIS, SAINT GIRONS d'AIGUEVIVES, SAINT HIPPOLYTE, SAINT JEAN d'ILLAC, SAINT JEAN de BLAIGNAC, SAINT JULIEN BEYCHEVELLE, SAINT LAURENT d'ARCE, SAINT LAURENT des COMBES, SAINT LAURENT MEDOC, SAINT LEON, SAINT LOUBERT, SAINT LOUBES, SAINT LOUIS de MONTFERRAND, SAINT MACAIRE, SAINT MAGNE de CASTILLON, SAINT MAIXANT, SAINT

MARIENS, SAINT MARTIN de LAYE, SAINT MARTIN de LERM, SAINT MARTIN de SESCAS, SAINT MARTIN du BOIS, SAINT MARTIN LACAUSSADE, SAINT MEDARD d'EYRANS, SAINT MEDARD de GUIZIERES, SAINT MEDARD en JALLES, SAINT MICHEL DE FRONSAC, SAINT PALAIS, SAINT PARDON de CONQUES, SAINT PAUL, SAINT PEY d'ARMENS, SAINT PEY de CASTETS, SAINT PIERRE d'AURILLAC, SAINT PIERRE de MONS, SAINT QUENTIN de BARON, SAINT ROMAIN la VIRVEE, SAINT SAUVEUR, SAINT SAUVEUR de PUYNORMAND, SAINT SAVIN, SAINT SEURIN de BOURG, SAINT SEURIN de CADOURNE, SAINT SEURIN de CURSAC, SAINT SEURIN SUR L'ISLE, SAINT SULPICE de FALEYRENS, SAINT SULPICE de GUILLERAGUES, SAINT SULPICE et CAMEYRAC, SAINT TROJAN, SAINT VINCENT de PAUL, SAINT VINCENT de PERTIGNAS, SAINT VIVIEN de BLAYE, SAINT VIVIEN de MEDOC, SAINT YZAN de SOUDIAC, SAINT YZANS de MEDOC, SAINTE CROIX du MONT, SAINTE EULALIE, SAINTE FLORENCE, SAINTE FOY la GRANDE, SAINTE HELENE, SAINTE TERRE, SALLEBOEUF, SAMONAC, SAUGON, SAUMOS, La SAUVE, SAVIGNAC de L'ISLE, SOULAC SUR MER, SOUSSANS, TABANAC, Le TAILLAN MEDOC, TAILLECAVAT, TALAIS, TALENCE, TARGON, TARNES, TAURIAC, Le TEICH, Le TEMPLE, La TESTE DE BUCH, TEUILLAC, TIZAC de CURTON, TIZAC de LAPOUYADE, TOULENNE, Le TOURNE, TRESSES, VALEYRAC, VAL-de- LIVENNE, VAL DE VIRVEE, VAYRES, VENDAYS MONTALIVET, VENSAC, VERAC, VERDELAIS, Le VERDON SUR MER, VERTHEUIL, VIGNONET, VILLANDRAUT, VILLEGOUGE, VILLENAVE d'ORNON, VILLENEUVE, VIRELADE, VIRSAC, YVRAC.

Le détail des risques par commune fait l'objet d'un arrêté spécifique fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département de la Gironde et à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de la préfecture (<http://www.gironde.gouv.fr>).

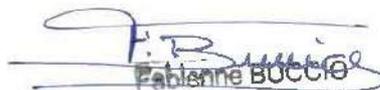
Article 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 :

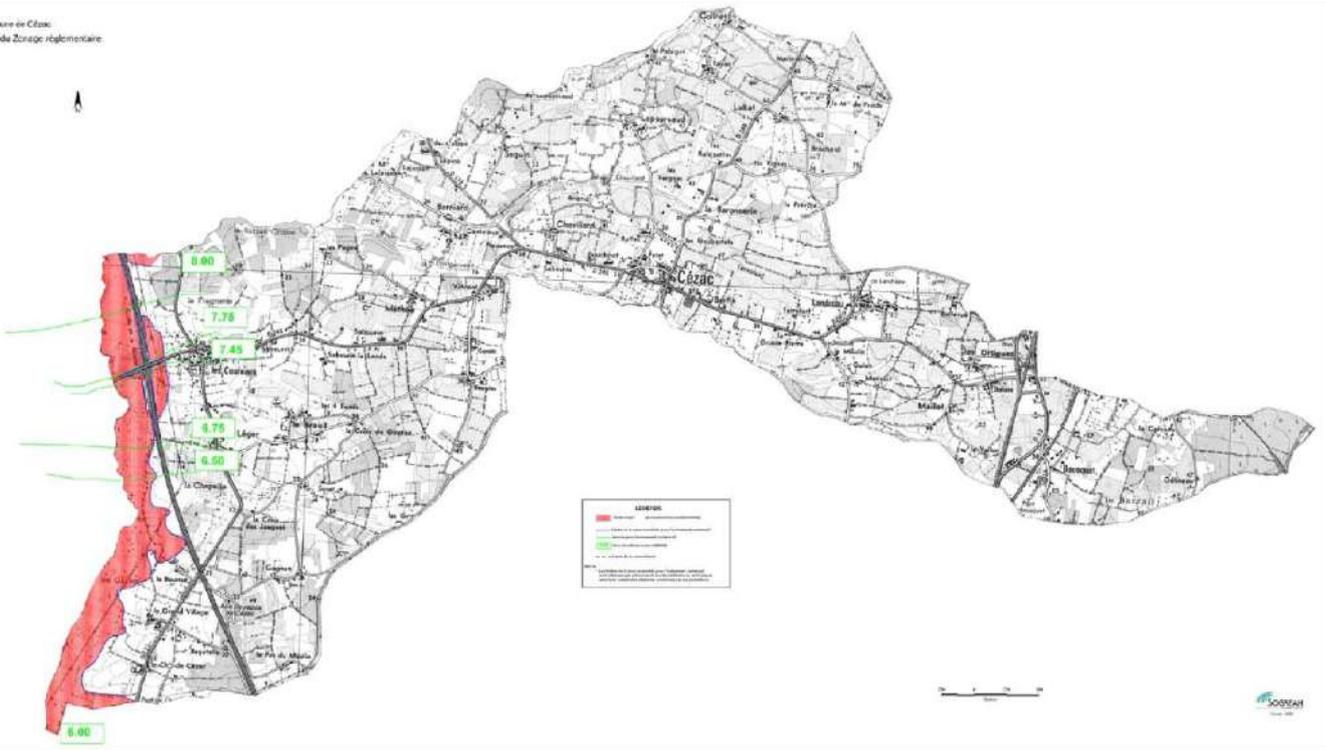
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) et Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

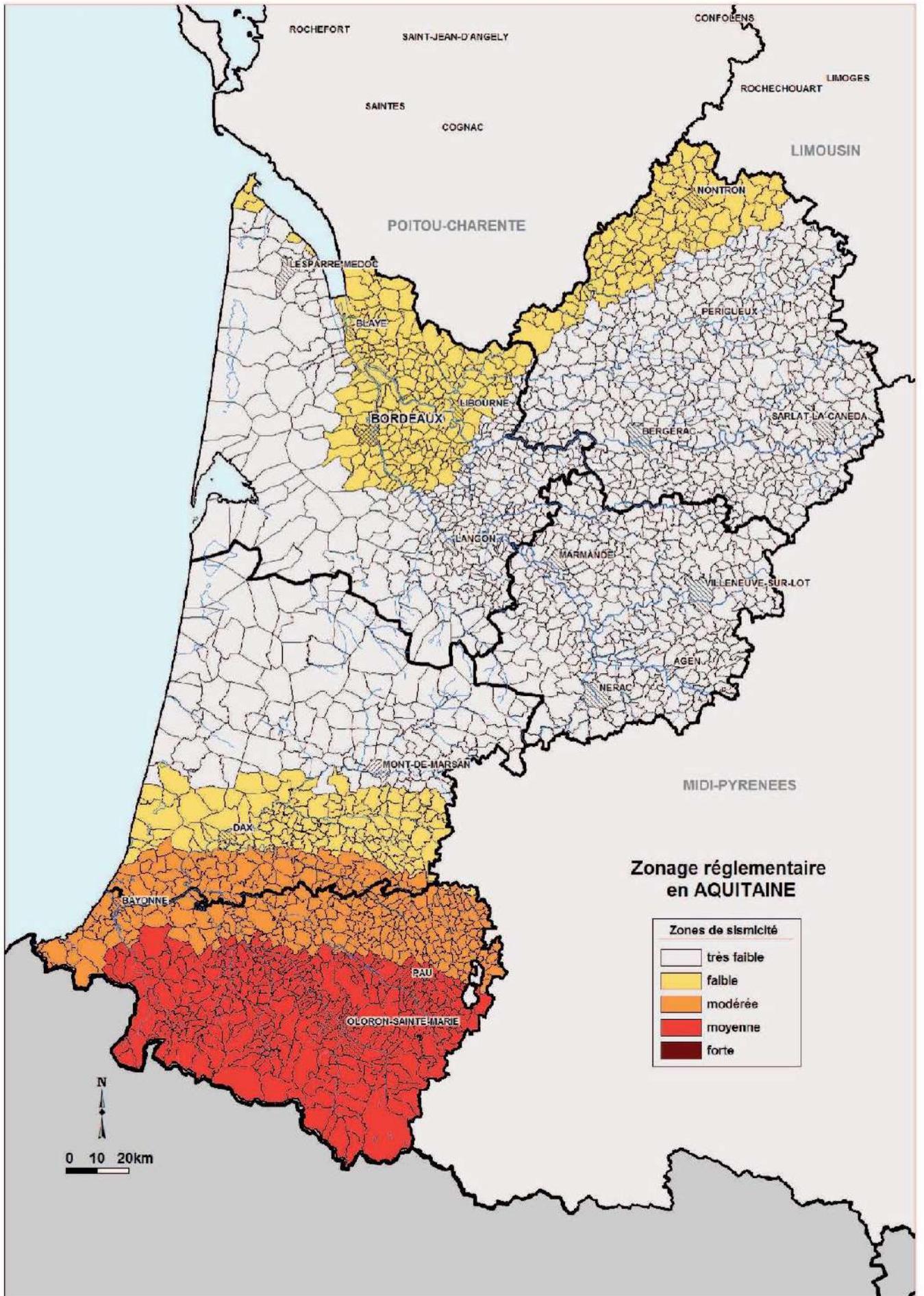
La Préfète



Fabienne BOCCIO

Commune de Cézac
Carte de Zonage réglementaire





Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques, cette déclaration n'est pas obligatoire.

Le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques

Je, soussigné
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante :

sur la commune de :
n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de sinistre, ni d'une indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques institué par la loi du 13 juillet 1982.

Nom et prénom du vendeur ou du bailleur :

Fait le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Signature de l'acquéreur ou du locataire :

----- ou -----

Le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques

Je, soussigné
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante :

sur la commune de :
a déjà fait l'objet d'un ou plusieurs sinistres et d'une ou plusieurs indemnisations au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques tel qu'institué par la loi du 13 juillet 1982.

Liste des arrêtés de catastrophes ayant donné lieu à une indemnisation :

N° du Journal Officiel	Date de parution de l'arrêté	Type de catastrophe reconnue	Caractéristiques du sinistre sur le bien immobilier

Nom et prénom du vendeur ou du bailleur :

Fait le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Signature de l'acquéreur ou du locataire :

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Date de la recherche : 29/09/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble 2 Chateau Marinier code postal ou Insee 33620 commune CÉZAC

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB révisé approuvé oui non date _____

1 Si oui, nom de l'aérodrome : _____

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB révisé approuvé oui non date _____

1 Si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

CÉZAC / 29/09/2022